Der Ganzsachensammler

LE COLLECTIONNEUR D'ENTIERS POSTAUX

MITTEILUNGSBLATT DES SCHWEIZERISCHEN GANZSACHEN-SAMMLER-VEREINS
ORGANE DE LA SOCIETE SUISSE DES COLLECTIONNEURS D'ENTIERS POSTAUX

Adressseite einer Ansichtskarte von Thusis
mit aufgeklebter Hotelvignette «Hotel Rhätia Thusis», frankiert und gestempelt 29.IX.21
s. Artikel S.3052

Copyright: Weiterverwendung mit genauer Quellenangabe gestattet.

No. 133 Einzelnummer Fr. 7.-- **Februar 2023**

Redaktion: Ulrich Fehlmann, 3011 Bern, ulrich.fehlmann@outlook.com

QUE PEUT-ON COLLER SUR UNE CARTE POSTALE ?

F. Barnier. Académie de Philatélie – Consilium Philatélique Suisse.

Cette question peut paraître anodine mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'un grand nombre d'indications complémentaires peuvent figurer sur le recto ou le verso des cartes postales. D'une manière générale la règlementation appliquée dans le régime intérieur s'applique au régime international mais certaines cartes admises dans le service interne suisse peuvent avoir une circulation interdite sur un territoire étranger.

I-) La réglementation.

Le rappel de quelques règles essentielles est important et celles -ci sont tirées de 2 livres : Recueil officiel des postes : lois fédérales, ordonnance sur les postes, dispositions de détail de décembre 1910 et Instructions de service pour les offices de poste suisses du 1 janvier 1914.

L'article 93, après une description précise concernant le titre « carte postale », les dimensions, le type de carton utilisé pour leur confection, aborde le sujet qui nous intéresse des autres indications rencontrées :

- Les timbres – poste doivent être collés, autant que possible à l'angle supérieur droit du recto.
- L'adresse du destinataire, ainsi que les mentions relatives au service (recommandé, exprès, avis réception, remboursement, etc.) doivent figurer au recto, dont la moitié droite est réservée à ces indications. Il reste donc comme place à l'expéditeur la moitié gauche du recto et le verso en entier. Si les communications inscrites au recto d'une carte postale comprennent plus de la moitié gauche, la carte doit être traitée comme une lettre insuffisamment affranchie.
- D'une manière générale il est interdit de joindre ou attacher aux cartes postales des objets quelconques mais la réglementation postale suisse tolère que le nom et l'adresse du destinataire ainsi que le nom et l'adresse de l'expéditeur puissent figurer sur des étiquettes collées n'excédant pas 2 cm. sur 5. Il est même permis d'appliquer sur le verso ou la partie gauche du recto, des vignettes, des gravures, des photographies sur papier mince, des timbres de bienfaisance et des coupures de journaux à condition que ces objets soient complétement adhérents à la carte postale. A noter qu'en 1914 il n'est pas possible de coller des timbres de bienfaisance sur les cartes postales à destination de l'Allemagne, la Grande – Bretagne, des colonies et possessions britanniques du sud de l'Afrique et de l'Uruguay. Les cartes de ce type, admises dans le service intérieur suisse, n'ont pas de circulation garantie sur tous les autres territoires des pays membres de l'UPU.

- Il est interdit de joindre, d'attacher ou de fixer d'autres objets (poudre de verre, mica, cheveux, petites lettres, échantillons de marchandises) aux cartes postales.
- Malgré cette réglementation précise, la tolérance postale est souvent de mise dans le régime intérieur à la différence du régime international.

II-) Quelques exemples.

II -a : photographies collées.

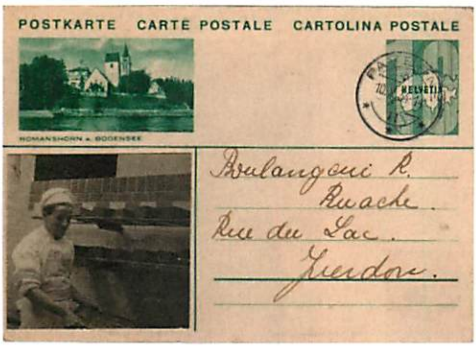

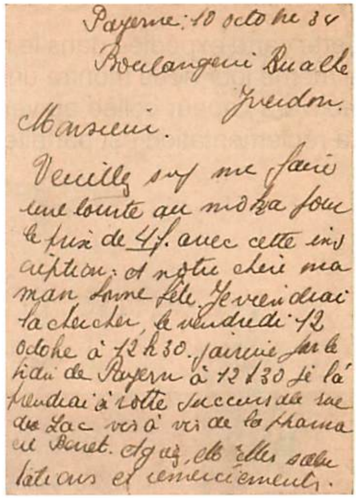
Payerne: 10 octobre 34
Boulangerie Buache
Yverdon.
Monsieur.
Veuillez svp me faire une tourte au moka pour le prix de 4 f. avec cette inscription: A notre chère maman bonne fête. Je viendrai la chercher, le vendredi 12 octobre à 12 h 30. J'arrive par le train de Payerne à 12 h 30 je la prendrai à votre succursale rue du Lac vis à vis de la pharmacie Benet. Agréez, etc, mes salutations et remerciements.

Photographie collée au bon endroit de taille un peu trop grande (55 x 55 mm). A noter le texte au verso de cette carte adressée à la Boulangerie R. Buache à Yverdon « *Monsieur, Veuillez svp me faire une tourte au moka pour le prix de 4 f. avec inscription : A notre chère maman bonne fête. Je viendrai la chercher, le vendredi 12 octobre à 12h30. J'arrive par le train de Payerne à 12h30. Je la prendrai à votre succursale rue du lac vis-à-vis de la pharmacie Benet* ».

La Boulangerie Buache

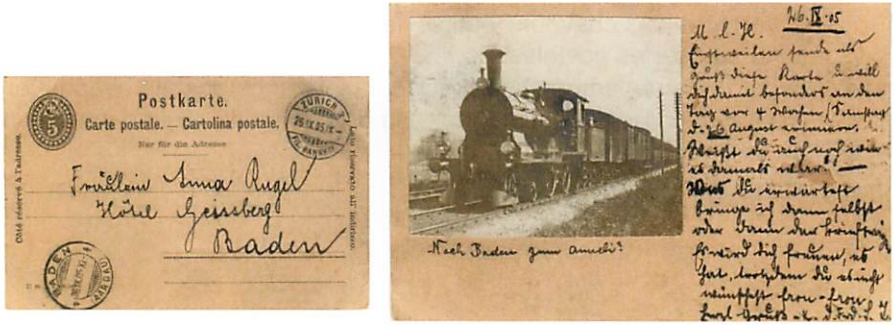

Cette carte expédiée dans le régime intérieur de Zürich le 26.IX.05 à Baden le même jour nous montre une photographie d'une superbe ancienne locomotive à vapeur collée au verso avec correspondance sur la moitié droite. La réglementation est parfaitement appliquée sur cet exemple.

Sur cette carte postale expédiée de Zürich le jour de Noël le 25 décembre 1920 en Allemagne à Pasing (Munich) la photographie est collée au verso en respectant la réglementation. De plus l'expéditeur a dessiné un encadrement sur un fond végétal. Les communications manuscrites ne dépassent pas la ligne verticales. Tout est en règle et cette carte normalement sans taxe jusqu'à destination.

II - b : étiquettes adresse.

Ces petites étiquettes sont appliquées le plus souvent sur le recto des cartes postales en bas et à gauche mais aussi au verso en haut à gauche. Elles se rencontrent sur toutes les cartes postales (entiers postaux)

à partir de la CP 1 (1870). Elles sont de formes variables (rondes, ovales, rectangulaires) et imprimées sur du papier coloré. Il existe un très grand nombre d'étiquette de ce type. La récente publication sur internet du travail de Ruud Dulmus donne de précieux renseignements sur ces étiquettes : www.ch-vignettenkatalog.ch. Ces petites étiquettes semblent actuellement particulièrement recherchées par les collectionneurs à la vue des prix atteints dans certaines ventes aux enchères…

La papèterie en gros et la quincaillerie H. PFENNINGER de Schaffhouse a utilisé une belle étiquette adresse sur sa correspondance commerciale.

Les autres étiquettes ou vignettes (hôtels, militaires, patriotiques, aviations, …) ne sont pas illustrées dans cet article mais rentrent parfaitement dans une étude synthétique sur le sujet.

II – c : échantillons de marchandise collés.

On assiste à une tolérance pour ce type d'envois expédiés dans le régime intérieur suisse mais dans le régime international, cette situation aboutit le plus souvent à une taxation

Cette carte postale (entier post italien à 10 cent.) est expédiée de TURIN le 10. 4 -03 pour GENEVE le 12.IV.03 où elle est taxée comme lettre insuffisamment affranchie (25 – 10) x 2 = 30c. car un échantillon de tissu est cousu au recto de la carte.

En conclusion

Les objets collés, cousus, agrafés sur les cartes postales (entiers postaux) sont nombreux et semblent intéresser de plus en plus les collectionneurs à telle enseigne les étiquettes d'hôtels suisses dont les résultats atteints dans les dernières ventes amènent tout de même à se poser quelques questions…

Rolf Weggler

Internationale Philatelie

Ankauf - Verkauf - Schätzungen - Beratung

Angebot von Einzelmarken, Briefe, Sammlungen, Lots

Rolf Weggler – Zürichstrasse 139 – 8700 Küsnacht

Tel. 044 252 13 96 – Fax 044 252 17 06

www.delcampe.net/shops/rolfweggler

Familientradition seit 1940

Mitglied des Briefmarken-Händler Verbandes der Schweiz, Deutschlands und Amerikas